



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières**

## **A V I S**

### **Ouverture d'enquête publique**

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement pour la mise en service d'une installation hydroélectrique sur la rivière la Mayenne, sur le barrage de « Belle Poule » à Changé (53810) au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités, présentée par la SAS « RoboHydro » (10, rue de Loré – 53000 Laval) est ouverte du mardi 6 avril 2021 – 9h00 au mercredi 21 avril 2021 - 17h30, soit 16 jours consécutifs.

Les travaux sont prévus sur le territoire de la commune de Changé.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de la Mayenne est susceptible de délivrer une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités qui peut, le cas échéant, être assortie de prescriptions spécifiques, ou un refus motivé.

Monsieur Jean-Michel POTTIER, cadre bancaire retraité, est désigné commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Changé, siège de l'enquête [Hôtel de Ville, 6 place Christian d'Elva – 53810 Changé] du mardi 6 avril 2021 – 9h00 au mercredi 21 avril 2021 – 17h30, pendant la durée de l'enquête.

Ces documents sont accessibles au public pendant les heures d'ouverture au public de la mairie de Changé, à titre indicatif :

- lundi : 13h30 à 17h30 ;
- mardi-mercredi-jeudi-vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 ;
- samedi : 9h00-12h00.

En outre, le dossier de l'enquête peut être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de Changé, aux jours et heures précités.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête à disposition du public à la mairie de Changé ;
- soit en les adressant par écrit à la mairie siège de l'enquête : Mairie de Changé, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (AE Belle-Poule Changé) Hôtel de Ville – 6, place Christian d'Elva - 53810 Changé). Elles seront annexées au registre ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr), en précisant en objet « AE Belle-Poule Changé ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie de Changé les :

- mardi 6 avril 2021, de 9h00 à 12h00;
- samedi 10 avril 2021, de 9h00 à 12h00;
- mercredi 21 avril 2021, de 14h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site Internet des services de l'État en Mayenne : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) > rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement, eau et biodiversité](#) > [Enquêtes publiques hors ICPE](#) > [Loi sur l'eau](#) > [AE Belle-Poule Changé](#).

Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur le même site Internet, même rubrique.

Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès du maître d'ouvrage SAS « RoboHydro » (M. Boris Le Corre, 06-12-66-32-87 ou [boris.le-corre@gadz.org](mailto:boris.le-corre@gadz.org)).

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site Internet des services de l'État (rubrique indiquée ci-dessus), ainsi qu'en mairie de Changé pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières.

-----